

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

Compléter cet article par un V ainsi rédigé :

« V. – Au dernier alinéa de l'article L. 421-2 du code de l'éducation, les mots : « , en application du b du 2 du II ou du a du 2 du III de l'article L. 5217-4 du code général des collectivités territoriales, » sont remplacés par les mots : « , en application du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales ou du 3° de l'article L. 3211-1-1 du même code, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.